

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-076 portant ouverture du jeu-concours « création d'une Fake news » ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours création d'une « Fake news », qui s'est déroulé du 17 février au 1^{er} avril 2025 les prix suivants sont attribués par sites universitaires :

Site de Vichy :

- 1^{er} prix du jury : Audrey FAUVE-PONTON lauréate, d'un bon cadeau de 100€ ;
- 1^{er} prix étudiant : Audrey FAUVE-PONTON lauréate, d'un bon cadeau de 100€ ;
- Pas de second prix attribué faute de participants

Site du Puy-en-Velay :

- 1^{er} prix du jury : Lucie MANZONI, lauréate, d'un bon cadeau de 100€ ;
- 2^{ème} prix du jury : Cyprien ROCHEBLOINE lauréat, d'un bon cadeau de 50€ ;
- 1^{er} prix étudiant : Morgan BONNE lauréat, d'un bon cadeau de 100€ ;

Site de Clermont-Ferrand :

- 1^{er} prix du jury : Emma FORKNER, lauréate, d'un bon cadeau de 100€ ;
- 2^{ème} prix du jury : Loïc DAPZOL lauréat, d'un bon cadeau de 50€ ;
- Prix spécial du jury : Léa DERVIEUX, lauréate, d'un bon cadeau de 100€ ;
- 1^{er} prix étudiant : Yasmine IRATNI Bonne lauréat, d'un bon cadeau de 100€ ;

Pas de prix décernés sur les sites d'Aurillac, de Montluçon et de Moulins, faute de participants.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 18 avril 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*